



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°239-2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Approbation du rapport
annuel de la SEM Ouest
Provence Habitat pour
l'année 2022

Sous la présidence de **Madame Anne-Marie GACHON**,
Premier Adjoint

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

*Ne prennent pas part au vote en
tant qu'élus intéressés :
VIGOUROUX Frédéric,
BAUDOUX Jacques*

POUR :

30 (28 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-239_2023-DE



OBJET : Approbation du rapport annuel de la SEM Ouest Provence Habitat pour l'année 2022

La SEM Ouest Provence Habitat est une société d'économie mixte au capital, au 31 décembre 2022, de 3 126 000 € divisé en 195 375 actions de 16 €, régie par les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Miramas est actionnaire de la SEM Ouest Provence Habitat et détient 14 721 actions au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein du conseil d'administration est Monsieur Jacques BAUDOUX, le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Frédéric VIGOUROUX.

La SEM Ouest Provence Habitat gère du logement social (1 450) à l'ouest de Marseille sur un secteur qui s'étend de Lançon de Provence au nord jusqu'à Port-Saint-Louis au sud. Son parc est principalement situé sur Miramas, Istres et Fos sur Mer.

Elle assure les missions dévolues aux bailleurs sociaux.

Elle exerce ses activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales dans les principaux domaines que sont la construction et la gestion de logements conventionnés et non conventionnés, la construction et la gestion ou la vente de locaux d'activités.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport du mandataire joint en annexe, établi sur l'activité de la SEM Ouest Provence Habitat, au titre de l'année 2022, après en avoir pris connaissance et débattu ;
- de donner quitus au représentant de la commune de Miramas pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-239_2023-DE



Après en avoir délibéré :

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **PREND ACTE** du rapport du mandataire joint en annexe, établi sur l'activité de la SEM Ouest Provence Habitat, au titre de l'année 2022, après en avoir pris connaissance et débattu.
- **DONNE** quitus au représentant de la commune de Miramas pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le premier Adjoint

Acte signé le 22 décembre 2023

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr